



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/124 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION
CADRE AUTORITE DE GESTION/ ORGANISME INTERMEDIAIRE (AG/OI) ENTRE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'ETAT CONCERNANT LA
REVISION DE LA MAQUETTE FINANCIERE DEDIEE A LA MISE EN ŒUVRE
DES MESURES REGIONALISEES DU PON FEAMP 2014-2020**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU A A CUNVINZIONI QUATRU AG/OI TRA
A CULLITTIVITÀ DI CORSICA E U STATU PA A RIVISIONI DI U SCHEMA
FINANZIARIU DIDICATU A A MISSA IN OPARA DI I MISURI RIGHJUNALIZATI
DI U PON FEAMP 2014-2020**

REUNION DU 2 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, la commission permanente, convoquée le 17 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU la décision de la Commission européenne n° C/2015-8863 du 3 décembre 2015 approuvant le Programme Opérationnel National FEAMP pour la période 2014 2020,

- VU** les recommandations de la Commission européenne du 2 juillet 2015 suite à la transmission par la France du PON FEAMP le 15 avril 2015, et notamment la demande de remaquetage,
- VU** la décision de la Commission Européenne du 22 novembre 2019 portant approbation de la révision à mi-parcours du PO national FEAMP,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 14/067 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juin 2014 portant sur les perspectives et les modalités de gestion de la future programmation du FEAMP pour 2014-2020,
- VU** la délibération n° 15/082 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant validation de la maquette financière pour la mise en œuvre de la future programmation FEAMP 2014-2020, et confiant sa mise en œuvre par délégation à l'Office de l'Environnement de la Corse,
- VU** la délibération n° 15/286 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 approuvant la modification et validant le principe d'une nouvelle maquette financière pour la mise en œuvre de la future programmation FEAMP 2014-2020, et la faisabilité d'un futur régime d'exemption pour les mesures non retenues au titre du PO FEAMP,
- VU** la délibération n° 16/164 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 validant le projet de convention cadre entre l'ETAT, autorité de Gestion, et la Collectivité de Corse, organisme intermédiaire, pour la mise en œuvre du PO FEAMP, et sa maquette financière,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la convention-cadre AG/OI signée le 21 novembre 2016 entre l'ETAT et la Collectivité de Corse,
- VU** le protocole d'accord de gestion entre la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse pour subdéléguer la mise en œuvre du programme FEAMP signé le 14 novembre 2016,
- VU** l'état d'avancement du programme, et la nécessité de procéder à une révision de la maquette financière,
- VU** l'avenant n° 1 à la convention entre l'Autorité de Gestion et l'Organisme Intermédiaire du PO FEAMP du 10 avril 2018 portant modification de la maquette financière,

CONSIDERANT la politique de gestion, de protection et de valorisation de l'environnement de la Collectivité de Corse dont la mise en œuvre a été confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse,

CONSIDERANT le Programme opérationnel FEAMP (Fonds Européen pour la Pêche et les Affaires Maritimes) pour la période 2014-2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria

POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI,
Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (2) : Mme et M.

Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport présenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

VALIDE le projet d'avenant à la convention-cadre FEAMP entre l'Etat représentant l'Autorité de Gestion et la Collectivité de Corse représentant l'Organisme Intermédiaire, pour la révision de la maquette financière visée à l'avenant n° 1 et dédiée à la mise en œuvre des mesures régionales du programme FEAMP pour la Corse pour la période 2014-2020.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre susvisée, ainsi que tous les actes administratifs annexes nécessaires à l'exécution de cette convention.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 2 octobre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 OCTOBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MODIFICATION DU PROJET D'AVENANT A LA
CONVENTION CADRE AUTORITE DE
GESTION/ORGANISME INTERMEDIAIRE (AG/OI)ENTRE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'ETAT
CONCERNANT LA REVISION DE LA MAQUETTE
FINANCIERE DEDIEE A LA MISE EN ŒUVRE DES
MESURES REGIONALISEES DU PON FEAMP 2014-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

Commission des Affaires Européennes et de la Coopération

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PREAMBULE

L'Assemblée de Corse, lors de sa session du 25 juillet 2013, a approuvé les perspectives et les modalités de gestion de la programmation du fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020.

Par délibérations n° 15/082 AC du 16 avril 2015 et n° 15/286 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a validé la proposition de maquette financière pour la mise en œuvre des mesures régionalisées du **FEAMP**.

L'Office de l'environnement de la Corse, de par ses compétences, par subdélégation de la Collectivité Territoriale de Corse, a été identifié pour la mise en œuvre des mesures régionalisées du PO FEAMP.

Un protocole d'accord de gestion a été signé entre la CdC et l'OEC en ce sens en novembre 2016.

Par délibération n°16/164 AC du 29 juillet 2016, l'Assemblée de Corse approuvait le projet de convention cadre entre la DPMA, autorité de gestion, et la Collectivité de Corse, organisme intermédiaire. L'annexe financière susvisée du projet de convention a été signée le 21 novembre 2016.

Par avenant n°1 en date du 10 avril 2018, la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture approuvait la nouvelle maquette annexée à la convention entre l'Autorité de Gestion et l'Organisme Intermédiaire.

L'annexe 1 de la convention initiale et l'annexe 2 de l'avenant n° 1 à la convention AG/OI précisent respectivement les 7 mesures régionalisées qui sont mises en œuvre par la Collectivité de Corse via l'OEC, ainsi que les volumes financiers de crédits européens et de contreparties nationales consacrés à la mise en œuvre du programme.

Annexe 1 - liste des 7 mesures régionalisées

Priorité concernée	Mesures régionalisées		
	Article	Intitulé	Sous-mesures
Priorité 1 : développement d'une pêche durable	31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	
	41	Efficacité énergétique et atténuation d changement climatique	41.1.a.b.c
	43	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criées et abris	43.1
Priorité 2 : développement d'une aquaculture durable	48	Investissements productifs en aquaculture	48.1. a.b.c.d.f.g.h
	51	Augmentation du potentiel des sites aquacoles	51.1.b.c.d
Priorité 4 : Cohésion territoriale et création d'emploi	62.1.b, 62.1c., 62.1.d	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL	
	78 R	Assistance technique régionale	

Annexe 2 - Maquette financière modifiée suite à l'avenant n° 1

Article FEAMP	Intitulé mesure	Enveloppe FEAMP	Taux cofinancement	Total CPN	Dont Collectivité de Corse	Dont
Mesure 31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	150 000 €	75 %	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Mesure 41,1 (moteurs)	Efficacité énergétique et du changement climatique (moteurs)	500 000 €	50 %	500 000 €	500 000 €	0 €
Mesure 41,1 (hors moteurs)	Efficacité énergétique et du changement climatique (hors moteurs)	170 000 €	75 %	56 666 €	38 766 €	17 900 €
Mesure 43.1 et 43.3	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	1 880 000 €	75 %	626 667 €	326 619 €	300 000 €
Mesure 48.1.a,b,c,d ,f,g,h	Investissements productifs en aquaculture	1 210 000 €	75 %	403 333 €	129 067 €	274 266 €
Mesure 51,1 b-d	Augmentation du potentiel des sites aquacoles	100 000 €	75 %	33 333 €	28 536 €	4 797 €
Mesure 62,1,a	Développement local mené par les acteurs locaux	59 208,40 €	50 %	59 208 €	59 208 €	0 €
Mesure 63	Développement local mené par les acteurs locaux	473 667,20 €	50 %	473 667 €	473 667 €	0 €
Mesure 64	Développement local mené par les acteurs locaux	59 208,40 €	50 %	59 208 €	59 208 €	0 €
Mesure 78R	Assistance technique (OEC)	817 333 €	75 %	272 444,33 €	272 444,33 €	0 €

I- RETARD ET DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU FEAMP EN REGION

Contrairement à la programmation précédente, qui a connu un taux d'exécution du programme FEP très satisfaisant dans toutes les régions françaises, et notamment en Corse avec 94 % de réalisation, celle –ci se hissant au 2^{ème} rang après la Bretagne, le PON FEAMP 2014-2020 a accumulé dès son démarrage un certain nombre de difficultés qui ont littéralement hypothéqué les conditions de sa mise en œuvre :

- Adoption du règlement par la Commission européenne en mai 2014,
- Adoption tardive du Programme Opérationnel en décembre 2015,
- Stabilisation des documents de mise en œuvre et des cadres méthodologiques nationaux en juin 2017, soit 3 ans et demi après la date du démarrage officiel du programme,
- Mise en place par l'Etat membre de contraintes plus fortes et plus restrictives que celles exigées par la Commission européenne,
- Enfin le choix d'un logiciel de gestion OSIRIS, déjà utilisé pour la gestion des aides accordées à l'agriculture, et dont le paramétrage FEAMP n'a pas été synonyme de performance.

Le résultat est sans appel. Au 31 octobre 2019, l'exécution des mesures régionalisées du PON FEAMP au niveau national se situe autour de 43,36 M€, soit à peine 20 % de la maquette financière.

Les régions	Maquette régionale Mesures régionalisées	Montant crédits UE payés	%	Classement
Pays de la Loire	15 938 030,00 €	5 060 258,00 €	32 %	1
Normandie	24 164 687,00 €	7 752 815,00 €	32 %	2
Nouvelle Aquitaine	30 786 405,00 €	9 697 386,00 €	31 %	3
Hauts de France	16 308 390,00 €	3 611 633,00 €	22 %	4
Occitanie	16 102 411,00 €	3 326 709,00 €	21 %	5
Bretagne	59 457 099,00 €	9 684 175,00 €	16 %	6
CORSE	5 419 417,00 €	840 831,00 €	16 %	7
Réunion	11 932 984,00 €	1 746 628,00 €	15 %	8
Sud	7 760 602,00 €	520 805,00 €	7 %	9
Martinique	10 914 099,00 €	769 991,00 €	7 %	10
Guyane	8 141 167,00 €	296 869,00 €	4 %	11
Mayotte	3 048 815,00 €	50 287,00 €	2 %	12
Guadeloupe	10 291 853,00 €	4 125,00 €	0 %	13
SAINT MARTIN	560 290,00 €	0,00 €	0 %	14
TOTAL	220 826 249,00 €	43 362 512,00 €		

En Corse, bien que placée au 7^{ème} rang de ce classement, le programme affiche 16 % de réalisation. Et il est probable que le programme ne puisse être exécuté dans

son intégralité avant la date de fin de réalisation, date initialement prévue au 31 décembre 2020 et aujourd'hui reportée au 31 décembre 2021.

II - EVALUATION A MI PARCOURS, DEGAGEMENT D'OFFICE ET PROPOSITION DE REVISION DE LA MAQUETTE FINANCIERE

Suite au constat effectué par la Commission sur le faible taux d'exécution du programme, des discussions ont eu lieu durant toute l'année 2019 entre la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture DPMA et Régions de France, afin de prendre en compte le dégagement d'office, et de proposer un « remaquetage » équilibré au sein des régions, en tenant compte des réalités du territoire, des projets potentiels, et de l'engagement pris par l'ETAT de maintenir l'ensemble de sa participation au titre de la contrepartie nationale, soit 619 511,00 euros.

Concernant la Corse, une baisse de 20 % de la maquette financière couplée à un redéploiement de crédits sur les mesures susceptibles de connaître une consommation a dû être opérée.

La nouvelle maquette financière proposée ci-dessous passe donc de **5 419 417 €** à **4 635 617 €**.

Une mesure, la mesure 48 relative aux investissements productifs en aquaculture a été renforcée alors que 4 mesures ont été diminuées, à savoir la mesure 41 (moteur et hors moteur), la 43 dédiée aux investissements collectifs dans les ports de pêche, la 51 ainsi que le dispositif DLAL (62+63+64) au regard de leur faible consommation, liée au faible nombre de dossiers et à des cadres méthodologiques nationaux complexes.

- La 41 (moteur) diminue de 500 000 euros à 150 000 euros (- 350 000)
- La 41 (hors moteur) diminue de 170 000 euros à 70 000 euros (- 100 000)
- La 43 diminue de 1 880 000 à 1 200 000 euros (- 680 000)
- La 48 augmente de 1 210 000 à 1 650 000 (+ 440 000)
- La 51 diminue de 100 000 euros à 50 000 euros (- 50 000)
- La 62 (62+63+64) DLAL diminue de 592 084 euros à 548 284 euros (- 43 800)

On arrive donc à une diminution de la maquette de l'ordre de 783 800 euros (5 419 417 - 4 635 617)

Nouvelle maquette

Article FEAMP	Intitulé mesure	Enveloppe FEAMP (en €)	Taux cofinancement	Total CPN (en €)	Dont Région OEC (en €)	Dont Etat (en €)
Mesure 31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	150 000,00	75 %	50 000,00	40 000,00	10 000,00
Mesure 41,1 (moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement	150 000,00	50 %	150 000,00	150 000,00	0,00

	climatique (moteurs)					
Mesure 41,1 (hors moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (hors moteurs)	70 000,00	75 %	23 333,00	23 333,00	0,00
Mesure 43.1 et 43.3	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	1 200 000,00	75 %	400 000,00	170 000,00	230 000,00
Mesure 48.1.a,b,c, d,f,g,h	Investissements productifs en aquaculture	1 650 000,00	75 %	550 000,00	170 489,00	379 511,00
Mesure 51.1 b-d	Augmentation du potentiel des sites aquacoles	50 000,00	75 %	16 667,00	16 667,00	0,00
Mesure 62.1.b	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL - Stratégie	386 200,00	50 %	386 200,00	386 200,00	0,00
Mesure 62.1.c	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL - Coopération	15 000,00	50 %	15 000,00	15 000,00	0,00
Mesure 62.1.d	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL – Fonctionnement Animation	147 084,00	50 %	147 084,00	147 084	0,00
Mesure 78R	Assistance technique	817 333,00	75 %	272 444,33	272 444,33	0,00
7 mesures	TOTAL	4 635 617,00		2 010 728,33	1 391 217,33	619 511,00

III - PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION-CADRE

Afin de valider la révision de la maquette financière visée à l'avenant n° 1, un avenant à la convention cadre doit donc être réalisé.

Un projet d'avenant est joint au présent rapport.

Il vous est donc demandé de vous prononcer, sur la base du présent rapport, sur les éléments suivants :

- Concernant le projet de révision de la maquette financière FEAMP,

La Collectivité de Corse **valide** le projet de révision de la maquette financière telle que présentée, destinée à la mise en œuvre de la clôture du PO FEAMP 2014-2020, jusqu'au 31 décembre 2021,

- Concernant la formalisation de cette révision de maquette,

La Collectivité de Corse **donne mandat** au Président du Conseil Exécutif de Corse pour signer le projet d'avenant à la convention cadre AG-OI, tel que présenté, ainsi que tous les actes administratifs annexes nécessaires à l'exécution de cet avenant, notamment sa notification à **l'Office de l'Environnement de la Corse** désigné par l'Assemblée de Corse pour la mise en œuvre du programme FEAMP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION ET
DE L'AGRICULTURE**
Tour Sequoia-92055 LA DEFENSE Cedex

COLLECTIVITE DE CORSE
22 Cours Grandval- BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

AVENANT n° 2 à la CONVENTION

Entre l'Autorité de Gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020 et la Collectivité de Corse

Entre

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, situé à la Tour Sequoia 92055 La Défense cedex, représenté par le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), **M. Frédéric GUEUDAR-DELAHAYE**, dénommé ci-après "la DPMA"

**D'une
part,**

Et

La Collectivité de Corse, située 22 Cours Grandval- BP 215 20187 AJACCIO Cedex 1, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse **Monsieur Gilles SIMEONI**, ci-après désigné comme « Organisme Intermédiaire ». "

D'autre part.

Vu la convention entre l'Autorité de Gestion du programme opérationnel Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020 et la Collectivité de Corse, en date du 21 novembre 2016

Vu le décret n°2017-1081 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu l'avenant n°1 à la convention entre l'Autorité de Gestion et l'Organisme Intermédiaire signé le 10 avril 2018,

Vu le procès-verbal du comité national de suivi du FEAMP du 21 Mai 2019 ayant validé la modification de la maquette financière du FEAMP,

Vu la décision de la Commission Européenne du 22 Novembre 2019 portant approbation de la révision à mi-parcours du PO national FEAMP,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier, conformément à ce qui a été validé lors du comité national de suivi du FEAMP du 21 mai 2019 :

- le montant de la subvention globale à l'article 4 de la convention
- l'annexe II de la convention initiale précisant la ventilation par priorités et par mesures du plan de financement de la subvention globale régionale

Article 2 : Modification de la subvention globale

A l'article 4 de la convention, le montant de la subvention globale devient : **4 635 617 €** (quatre millions six cent trente-cinq six cent dix-sept euros).

Article 3 : Dispositions diverses :

Cet avenant prend effet à sa date de signature.

L'annexe II de la convention de l'avenant n°1 est remplacée par l'annexe au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait sur 2 pages, en deux exemplaires, à Paris, le2020

**Le Directeur des pêches maritimes et
de l'aquaculture (DPMA)**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

M. Frédéric GUEUDAR-DELAHAYE

M. Gilles SIMEONI

Pièce jointe :

Annexe II modifiée: maquette financière FEAMP indicative de l'organisme intermédiaire

Annexe II modifiée: maquette financière indicative de l'organisme intermédiaire

Articles / mesures FEAMP	Intitulé mesure	Enveloppe FEAMP	Taux cofinancement	Total CPN	Dont Collectivité de Corse	Dont Etat
Mesure 31	Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	150 000,00	75%	50 000,00	40 000,00	10 000,00
Mesure 41,1 (moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (moteurs)	150 000,00	50%	150 000,00	150 000,00	0
Mesure 41,1 (hors moteurs)	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (hors moteurs)	70 000,00	75%	23 333,00	23 333,00	0
Mesure 43.1 et 43.3	Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	1 200 000,00	75%	400 000,00	170 000,00	230 000,00
Mesure 48.1.a,b,c,d,f,g,h	Investissements productifs en aquaculture	1 650 000,00	75%	550 000,00	170 489,00	379 511,00
Mesure 51.1 b-d	Augmentation du potentiel des sites aquacoles	50 000,00	75%	16 667,00	16 667,00	0
Mesure 62.1.b	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL - Stratégie	386 200,00	50%	386 200,00	386 200,00	0
Mesure 62.1.c	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL - Coopération	15 000,00	50%	15 000,00	15 000,00	0
Mesure 62.1.d	Développement local mené par les acteurs locaux DLAL – Fonctionnement Animation	147 084,00	50%	147 084,00	147 084	0
Mesure 78R	Assistance technique	817 333,00	75%	272 444,33	272 444,33	0
	TOTAL	4 635 617,00		2 010 728,33	1 391 217,33	619 511,00